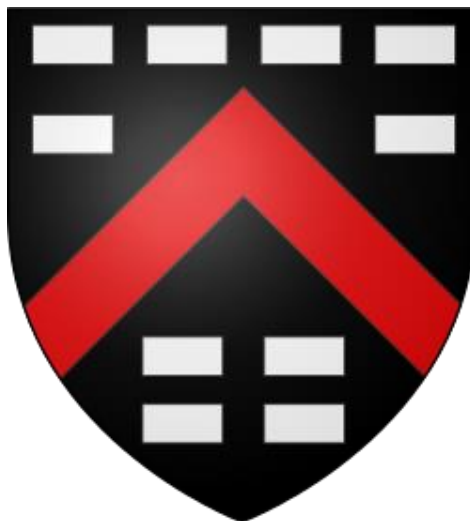


Commune de Sergy



Accueil périscolaire de la mairie de SERGY

Règlement intérieur Unique 2022.2023

Périscolaire :

Groupe scolaire

Route de Thoiry

01630 Sergy

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

les Mercredis :

de 7h30 à 18h00

Tél : 06.44.34.23.36

periscolaire@sergy.fr ou cantine@sergy.fr

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratique de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine.

Article 1 : Services proposés

La Commune propose les services suivants :

		Service proposé	Site de l'école
Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Périscolaire du matin	7H30 à 8H30
		Périscolaire du Midi (dont cantine)	11H30 à 13H30
		Périscolaire du soir	16H30 à 18H30
	Mercredi	Mercredi	7H30 à 18H00

1/ Accueil périscolaire du matin

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Ecole et restaurant scolaire

Horaires : de 7H30 à 8H30

- ✓ Les enfants peuvent arriver dès 7h30 et jusqu'à 8h10.
- ✓ L'école accueille les enfants à partir 8H20

2/ Accueil périscolaire du midi

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu : Restaurant scolaire

Horaires : de 11H30 à 13H30

Formules proposées :

- ✓ Repas standard
- ✓ Repas sans viande
- ✓ Repas sans porc
- ✓ PAI (Projet d'accueil individualisé) pour les enfants le nécessitant, et sur certificat

3/ Accueil périscolaire du soir

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Ecole et restaurant scolaire

Horaires : de 16H30 à 18H30

Formules proposées :

- De 16h30 à 17h30 (1h)

- De 16h30 à 18h30 (2h)

- ✓ Quelle que soit la formule choisie, le goûter est commun et fourni.
- ✓ Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) lorsqu'ils le souhaitent à partir de 17h00. Toutefois, certaines activités nécessitent que l'enfant reste jusqu'à une heure définie. Se renseigner auprès de l'équipe d'animation avant inscription à l'activité.

✓ **GOUTERS** : s'agissant des accueils du périscolaire du soir, du mercredi, un goûter commun est servi aux enfants. De ce fait, les goûters sortis du sac ne sont pas acceptés, et ce, dans un souci d'égalité.

4/ Le mercredi

Lieu(x) : site école et restauration scolaire

Formules proposées :

- Matin (sans repas) 7H30 - 12H00
- Matin + repas 7H30 - 13H30
- Après-midi (sans repas) + goûter 13H30 - 18H00
- Après-midi + repas + goûter 12H - 18H00
- Journée (avec repas et goûter) 7H30 - 18H00

La journée se décompose ainsi :

7H30 à 9H00	Accueil échelonné et activités libres* ¹
9H00 à 11H00	Animation
11H00 à 12H00	Récréation et jeux extérieur
12H à 13H	Repas
13H à 13H30	Temps calme* ²
13H30 à 16H	Animation
16H00 à 17H00	Goûter et récréation
17H00 à 18H00	Départs échelonnés et activités libres* ³

*Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Plage ¹ de 7H30 à 9H00 *¹
- Plage ² de 13H00 à 13H30 *²
- Plage ³ de 17H00 à 18H00 *³

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni à la responsable de la structure.

✓ **ATTENTION** : lorsqu'une sortie est prévue, ces horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Le cas échéant, vous serez prévenus avant la sortie par la responsable de la structure.

Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s).

✓ **GOUTERS** : s'agissant des accueils du périscolaire du soir, du mercredi, un goûter commun est servi aux enfants. De ce fait, les goûters sortis du sac ne sont pas acceptés, et ce, dans un souci d'égalité.

Article 2 : Conditions d'accès

Seuls les enfants scolarisés à l'école de Sergy peuvent fréquenter les services périscolaires. Concernant les mercredis, les Sergiens sont prioritaires. L'enfant doit avoir acquis la propreté pour bénéficier des services de la commune.

Les enfants seront acceptés que si les parents sont à jour sur les points suivants :

- Le règlement de l'ensemble de leurs factures
- La réservation du jour périscolaire soit en ordre avec la responsable de l'équipe
- L'approbation du règlement intérieur
- La fiche d'inscription lisiblement remplie
- La fiche sanitaire dûment remplie
- La copie du carnet de vaccination jointe à la fiche sanitaire
- L'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile »
- Un RIB (pour les parents qui souhaitent régler leurs factures par prélèvement bancaire)

Pour les deux documents suivants si ces derniers ne sont pas déposés le jour de l'inscription, les services seront facturés au tarif le plus élevé.

- L'avis d'imposition de l'année N-1
- Les 3 derniers bulletins de salaire

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche d'inscription, même en cas d'accueil exceptionnel. **Les informations fournies doivent être mises à jour de façon à garantir la possibilité de joindre les familles à tout moment.**

De la même manière, les parents s'engagent à fournir **les documents actualisés** en temps et en heure (ex : assurance de responsabilité civile à jour)

Les familles qui le souhaitent ont maintenant la possibilité de passer par le portail BL Citoyen.

Ce portail accessible par internet, donne la possibilité aux familles de modifier leur dossier, d'inscrire leur enfant, de télécharger leurs factures.

Article 3 : Inscriptions

Modalités d'inscription aux différentes activités

Pour les accueils suivants : accueils périscolaires du matin, midi, du soir et des mercredis, les inscriptions peuvent se faire soit au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès de la responsable du périscolaire soit depuis l'espace famille pour les réservations occasionnelles.

Toute modification des différents services doit se faire par écrit auprès de la responsable.

Afin d'assurer une bonne gestion et un accueil de qualité, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc ...) le nombre de places ouvertes est limité.

- **Les places en périscolaire et à la cantine seront limitées, une liste d'attente sera alors établie.**

Les admissions se font selon les critères de priorité suivants :

- 1-Habitant à Sergy
- 2-Date d'inscription

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis. **Les enfants déjà inscrits restent prioritaires à condition que le dossier soit mis à jour chaque année.**

- ✓ **Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, et de la commande préalable des repas, l'inscription devra être effectuée au plus tard le jeudi précédant la semaine d'inscription.**

Au-delà de cette date, toute demande d'inscription doit être effectuée **uniquement par mail** à l'adresse : periscolaire@sergy.fr

Une confirmation d'inscription vous sera alors renvoyée selon les places disponibles.

Aucune réservation et dossier d'inscription ne sera traitée en mairie.

Modalités d'annulation pour le périscolaire (matin, soir et mercredi) :

Toute annulation doit s'effectuer auprès de la responsable de la structure par écrit au plus tard le vendredi avant 9H de la semaine précédente.

Aucun remboursement n'est possible sauf :

- ✓ Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, un jour de carence sera appliqué.
- ✓ Toute absence non justifiée sera facturée et sera due.

Attention : Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

Modalités d'annulation pour la cantine :

Toute annulation doit s'effectuer auprès de la responsable de la structure **uniquement par mail** à l'adresse : cantine@sergy.fr

Aucun remboursement n'est possible sauf :

- ✓ En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical mais **deux jours de carence seront appliqués**. Le certificat médical est à fournir le plus tôt possible et dans un délai d'une semaine maximum à la responsable de la structure.
- ✓ En cas d'absences lors des différentes sorties scolaires (ski, voyage scolaire d'un ou plusieurs jours)
- ✓ En cas de grève des enseignants (si signalée 48h ouvrées à l'avance au service).
- ✓ Autres : **L'annulation doit se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'absence pour éviter la facturation.**

Passé ce délai, la totalité des repas sera facturée à la famille.

Aucun remboursement (ni compensation)

- ✓ En cas de fermeture exceptionnelle indépendant de notre volonté
- ✓ En cas d'absence de l'enseignant

Départ de la commune : En cas de départ de la commune en cours d'année, la famille doit se faire connaître auprès du responsable de la structure afin de mettre fin à l'inscription aux différents services.

Fréquentation Exceptionnelle :

Elle est accordée en fonction des places disponibles.

- ✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi et le soir, les inscriptions exceptionnelles se font dans la limite des places disponibles dès que l'inscription à ce service est hors délai.

Article 4 : Conditions d'accueil

Les accueils périscolaires sont des services accessibles aux habitants de Sergy en priorité. Les inscriptions se feront au fur et à mesure de la réception de ces dernières. Tous les dossiers non complets ou hors délai seront étudiés en fonction des places éventuellement disponibles.

Récupération des enfants : les enfants sont remis uniquement aux parents et aux personnes autorisées par ces derniers lors de l'inscription.

- ✓ **ATTENTION** : les parents (ou les personnes autorisées) sont tenus de respecter l'horaire de fin de service.
- ✓ Tout dépassement de l'horaire du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi 18h30 et le mercredi 18h00) entrainera **une pénalité de 12 € par enfant**.

Déplacements : les enfants accueillis aux services périscolaires sont susceptibles d'emprunter les modes de transport suivants : bus (transport privé), transports en commun ou encore mini-bus.

Article 5 : Discipline/ Sanctions

Pour tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers ses camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène, etc.), les parents seront contactés par le service périscolaire en afin de trouver une solution.

Sans changement de comportement, une sanction pourra être prononcée par la commission scolaire en concertation avec la personne responsable du service périscolaire. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des services de la mairie.

Par ailleurs, les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération lors du Conseil Municipal.

Sans présentation de l'avis d'imposition N-1 et des 3 derniers bulletins de salaire des personnes vivant au foyer, le quotient familial ne pourra être calculé, et en conséquence, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de changement de situation, le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année. Prendre contact avec la responsable de la structure le cas échéant.

Calcul du quotient familial avec avis d'imposition : Revenus de l'année N-1 divisé par le nombre de part indiqué sur l'avis d'imposition.

Calcul du quotient familial avec bulletins de salaire : Moyenne des trois derniers bulletins de salaire multipliée par douze et divisée par le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition.

En cas d'avis d'imposition à 0, et dans un souci d'équité, le quotient familial pourra être calculé en fonction des bulletins de salaire uniquement.

Article 7 : Facturation / Paiement

Règlement intérieur périscolaire délibération du 17.05.2022

Pour le périscolaire du matin et du soir, la facturation s'effectue à l'heure et toute heure commencée est due.

Les factures sont envoyées chaque mois par mail via le logiciel BL Citoyen dans un délai maximum de quinze jours après la période concernée.

Le paiement se fera dans le mois qui suit la réception du mail par les modes de paiement suivants : carte bancaire, prélèvement bancaire, chèque (libellé à l'ordre du trésor public) ou espèces.

Les sommes payées en espèces ne peuvent pas être supérieures à 300 euros.

Aucun acompte ne sera accepté.

Si toutefois une famille connaît des difficultés financières, elle peut se rapprocher du CCAS de la commune qui pourra étudier son dossier et lui proposer son aide.

En cas de garde alternée, il est demandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion lors de la facturation.

En cas de non-paiement ou de non-contact des parents avec la mairie, le recouvrement des sommes impayées sera assuré par le Trésor Public et l'exclusion de l'enfant pourra être éventuellement prononcée.

Article 8 : Maladies - Accidents

- Allergie alimentaire, régime alimentaire spécifique :

Votre enfant a un problème de santé qui ne lui permet pas de consommer le repas proposé à la restauration scolaire. Pour sa sécurité, vous devez obligatoirement nous le signaler et demander à l'école la mise en place d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) qui s'effectuera en relation avec la directrice de l'école, et le médecin scolaire.

L'inscription ne sera effective qu'après signature du P.A.I.

- Prise de médicament :

Si un enfant suit un traitement régulier, il peut être admis exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant est apte à nos services. Un médicament ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance et de façon exceptionnelle.

Les médicaments doivent être apportés dans leur boîte d'origine, avec la notice explicative ainsi que la posologie. Le nom et le prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte. Ils sont confiés à la responsable des services périscolaires.

- Maladie, accident :

En cas de maladie survenant au cours des services périscolaires et extrascolaires, l'équipe appellera les parents afin de venir rechercher l'enfant. Les parents doivent

Règlement intérieur périscolaire délibération du 17.05.2022

transmettre des coordonnées téléphoniques à jours et être joignables à tout moment.

En cas d'urgence ou d'accident, l'équipe fera appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Une déclaration d'accident sera établie auprès des services concernés.

Article 9 : Fonctionnement des services

La mairie se réserve le droit de modifier les modalités des services ou de les fermer en cas de fréquentation insuffisante et après préavis.

Le maire,
Denis Linglin

Je soussigné(e) Nom/Prénom :

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à SERGY, Le

Signature